

**DÉPLACEMENTS D'ÉLUS en Salle des Délibérations pendant les travaux**

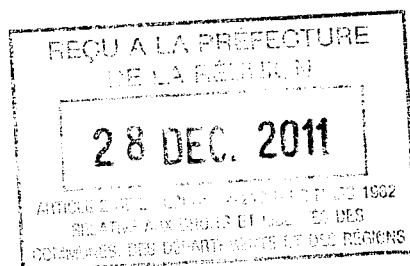
<i>Élus</i>	<i>Horaires</i>	<i>Remarques</i>
	<b>ARRIVÉES</b>	
KICHENIN Virgile	à 10 h 05	au Rapport n° 11/8-01
NAILLET Philippe	à 10 h 26	au Rapport n° 11/8-01
	<b>DÉPARTS</b>	
ASSABY Maximilien	à 10 h 05	au Rapport n° 11/8-01 <i>(procurator à ORPHÉ Monique)</i>
CHÉFIARE Claudine	à 10 h 34	au Rapport n° 11/8-03 <i>(procurator à LOCATE Raziah)</i>
ALBANY Christian	à 10 h 50	au Rapport n° 11/8-14
TROTET Maryse	à 11 h 01	au Rapport n° 11/8-20
LAURET Edmond	à 11 h 02	au Rapport n° 11/8-20 <i>(procurator à PESTEL René Louis)</i>
VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini	à 11 h 22	au Rapport n° 11/8-22
LOCATE Raziah	à 11 h 27	au Rapport n° 11/8-23

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'hôtel de Ville de Saint-Denis le  
 et que le nombre de Conseillers Municipaux présents a été de 46 sur 55.

26 DEC. 2011

LE MAIRE

  
  
 Gilbert ANNETTE  
 LE MAIRE



**OBJET TRANSFERT AU SIDELEC REUNION DU MARCHÉ  
DE TESTONI REUNION POUR L'ELECTRIFICATION RURALE  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS**

---

Il vous a été proposé, dans un rapport précédent de transférer au SIDELEC Réunion, à compter du 1er janvier 2012, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification en zone rurale et de m'autoriser, pour ce faire, à signer une convention cadre avec ce syndicat.

De ce fait, le SIDELEC Réunion sera juridiquement seul habilité à compter du 1er janvier prochain, à intervenir pour ces travaux.

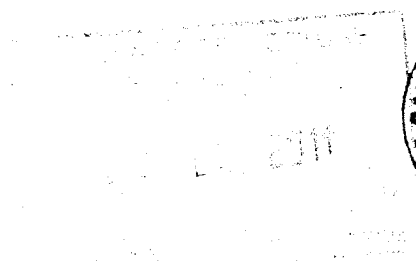
Ce transfert de compétence implique donc notamment la reprise par le SIDELEC Réunion d'un marché de travaux, qui sera toujours en cours d'exécution le 1er janvier 2012.

Ceci se concrétise par la signature d'un avenant de transfert du marché à bons de commande suivant :

- travaux d'électrification rurale sur le territoire de la Commune de Saint-Denis
- conclu avec l'entreprise TESTONI REUNION
- pour une période de quatre années à compter de sa notification à la date du 02/02/2009
- pour un montant minimum annuel de 240 000 € HT  
et un montant maximum annuel de 1 000 000 € HT.

Je vous demande, en conséquence, de m'autoriser à signer avec le SIDELEC Réunion l'avenant de transfert concernant le marché de l'entreprise TESTONI REUNION.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**LE MAIRE**  
  
**Gilbert ANNETTE**

**OBJET TRANSFERT AU SIDELEC REUNION DU MARCHE  
DE TESTONI REUNION POUR L'ELECTRIFICATION RURALE  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-DENIS**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;

Vu la Loi du 3 janvier 2003 relative au marché du gaz et de l'énergie et au service public de l'énergie ;

Vu la Délibération n° 11/8-22 du 17 décembre 2011, décidant le transfert, à compter du 1er janvier 2012, de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification en zone rurale au SIDELEC Réunion ;

Sur le RAPPORT N° 11/8-23 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur MAILLOT Gérald, 3ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Autorise le Maire à signer avec le SIDELEC Réunion l'avenant de transfert concernant le marché conclu par la Ville avec l'entreprise TESTONI REUNION pour les travaux d'électrification rurale.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 26 DEC. 2011

